

LE SOULHOL
QUAI AUGUSTE SALESSES
46400 ST CERE
SIRET : 91477781800016
TVA Intra : FR57914777818
Identifiant client :
campingsaintcere@gmail.com

Adresse de facturation
LE SOULHOL
QUAI AUGUSTE SALESSES
46400 ST CERE

DATE
01/10/2025

N° DE FACTURE
F202510071232

TOTAL TTC
48.05 €

Synthèse de votre facture

	Total HT
Vos abonnements, options et services du 01/10/2025 au 31/10/2025	39.98 €
Vos consommations facturées du 01/10/2025 au 31/10/2025	0.06 €
Total HT	40.04 €
Total TVA 20%	8.01 €
TOTAL TTC	48.05 €

Date d'échéance : comptant
Mode de règlement : prélèvement automatique

● IBAN:

FR1430***6N61**

●

Référence mandat:

JNRUMLESOULHOL000000020250513093025

INFORMATIONS

Pour vous informer sur nos tarifs ou pour toute question concernant votre facture, contactez le Service Client :

Internet : Sur votre espace client Free Pro (<https://pro.free.fr>), rubrique « Mes Tickets »

Courrier : Free Pro - Centre d'Expertise Client - CS 80677 - 13344 Marseille Cedex 15

Détail de votre facture Free Pro

Détail	Prix Unitaire HT	Total HT
Forfait Mobile Free Pro 06.35.43.97.07 - Sans engagement <i>Camping</i>		
Vos abonnements, options et services du 01/09/2025 au 31/10/2025		
- Abonnement Forfait Mobile Free Pro du 01/10/2025 au 31/10/2025	19.99 €	19.99 €
Vos consommations facturées		
Appels, SMS, MMS, Data hors forfait du 01/09/2025 au 30/09/2025	0.06 €	0.06 €
Frais ponctuels		
Forfait Mobile Free Pro 06.79.65.42.91 - Sans engagement <i>Virginie</i>		
Vos abonnements, options et services du 01/10/2025 au 31/10/2025		
- Abonnement Forfait Mobile Free Pro du 01/10/2025 au 31/10/2025	19.99 €	19.99 €
Frais ponctuels		
TOTAL HT		40.04 €

Pour connaître le relevé détaillé de vos consommations téléphoniques rendez-vous sur votre espace client Free Pro (<https://pro.free.fr>), rubrique « Mes Factures ».

Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues et jusqu'à parfait paiement du principal et des intérêts. A cette pénalité s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros. Une indemnité complémentaire pourra également être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.